

**Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse**

Bar-le-Duc, le 21 décembre 2023

Division de Bar-le-Duc

14 rue Antoine Durenne

Parc Bradfer \_ CS 70542

55 013 Bar-le-Duc Cedex

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SOLVAY OPERATIONS FRANCE**

2 rue Gabriel Péri

BP 1

54110 Dombasle-sur-Meurthe

Références : CL/490-2023

Code AIOT : 0006203805

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2023 dans l'établissement SOLVAY OPERATIONS FRANCE implanté 58 LD 55140 Saint-Germain-sur-Meuse. L'inspection a été annoncée le 30/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOLVAY OPERATIONS FRANCE
- 58 LD 55140 Saint-Germain-sur-Meuse
- Code AIOT : 0006203805
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site SOLVAY de Saint-Germain-sur Meuse est une carrière autorisée, par arrêté préfectoral du 29 mars 2007, à exploiter une carrière de roches massives calcaires pour une extraction de 1 500 000 t/an.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative ;
- Rejets atmosphériques ;
- Déchets.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Références administratives	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.1	Lettre de suite	1 mois
4	Plan topographique	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.6	Lettre de suite	1 mois
5	Poussières	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 3.1.5	Lettre de suite	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Volume d'activité	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 1.2.1	Sans objet
3	Extraction des matériaux	Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2	Sans objet
6	Plan de gestion des déchets	Autre du 16/02/2021, article 3.1	Sans objet
7	Apports externes	Autre du 16/02/2021, article 3.1	Sans objet
8	Stockage déchets inertes	Autre du 16/02/2021, article 3.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors du contrôle du 23 novembre 2023 trois écarts ont été relevés.

Le premier n'est qu'une simple mise à jour documentaire. Il concerne le plan topographique pour lequel il manque la partie Nord-est de la carrière (zone non-exploitée) et la modélisation des 50 mètres au-delà du périmètre autorisé.

Le second concerne le suivi des retombées de poussières, pour lequel il manque des mesures lors des périodes chaudes et sèches, donc particulièrement propices à l'envol de poussières. Dans ces conditions, le bilan des retombées de poussières n'est pas représentatif. L'exploitant doit s'assurer par tous les moyens que le suivi des retombées poussières sera fiable et complet pour les périodes à venir.

Enfin, le jour du contrôle, le panneau d'affichage était incomplet.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Volume d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Volume d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> Production moyenne: 1 500 000 t/an (750 000 m <sup>3</sup> ) Production maximale: 2 000 000 t/an
<b>Constats :</b> Pour l'année 2022, la production a été d'environ 1 050 000 tonnes. D'une manière générale la production annuelle est légèrement en-dessous de la production moyenne initialement prévue par l'exploitant. L'exploitation est légèrement en retard sur le plan de phasage quinquennal.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Références administratives**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Affichage
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de mettre en place à ses frais et sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents : - son identité ; - la références de l'autorisation ; - l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où les plans de remise en état du site peuvent être consultés.
<b>Constats :</b>

Le jour du contrôle, le panneau en place à l'entrée du site n'indiquait ni l'identité, ni l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où les plans de remise en état du site peuvent être consultés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

#### N° 3 : Extraction des matériaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Extraction
<p><b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'extraction se fait à ciel ouvert et à sec, avec emploi d'explosifs et par engins mécaniques terrestres. L'extraction est interdite au sein du périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Saint-Germain-sur-Meuse. La côte minimale en fond d'excavation est limitée à 247 mètres NGF. L'exploitation est réalisée suivant les plans de phasage joints en annexe 2. Les 3 fronts d'exploitation des roches massives calcaires ont une hauteur maximale de 25 m et la largeur des banquettes est de l'ordre de 75 m. Pendant toute la durée des travaux, l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords sont régulièrement effectués. [...]</p>
<p><b>Constats :</b> Le jour du contrôle, le dernier tir de mine avait eu lieu le matin du 23 novembre 2023. Aucune extraction n'a lieu au sein du périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Saint-Germain-sur-Meuse. La côte minimale en fond d'excavation est respectée (248,72 mètres). L'exploitation respecte le plan de phasages du dossier. Les trois fronts d'extraction respectent la hauteur maximale de 25 mètres et les deux banquettes la largeur de 75 mètres. Le jour du contrôle, le site et ses abords paraissaient correctement entretenus et nettoyés.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 4 : Plan topographique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 2.6
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan topographique
<p><b>Prescription contrôlée :</b> [...]'exploitant établit et met à jour au moins une fois par an, un plan topographique du site à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>, sur lequel figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les limites de la présente autorisation ainsi qu'une bande de 50 mètres au-delà de celle-ci;</li> <li>- les cotes NGF des différents points significatifs ;</li> <li>- les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs exécutés ;</li> <li>- la position des ouvrages à préserver tels qu'ils figurent à l'article 1.5.1) ci-dessus.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'exploitant a fourni le plan au 1/2000<sup>ème</sup> établi le 8 octobre 2023 suite à une campagne de relevés topographiques du 15 septembre 2023. Sur ce plan, il manque la partie extrême Nord-Est du site, ainsi que la matérialisation de la bande des 50 mètres au-delà des limites de l'autorisation. Le plan a été consulté sur support numérique sous un format pré-enregistré. Pour un soucis de lisibilité, deux versions ont été présentées, la seconde reprenant les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs exécutés.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite

**Proposition de délais : 1 mois**

**N° 5 : Poussières**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/03/2007, article 3.1.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Air

**Prescription contrôlée :**

Un réseau approprié de mesure des retombées dans l'environnement est mis en place, par la méthode des collecteurs de précipitation conformément à la norme NF X 43-007.

Les points de mesures sont implantés en limite de propriété et à proximité des lieux suivants :

- Au Nord-Ouest de la carrière près de la voie ferrée ;
- Au Sud de la piste sud ;
- A l'Est des fronts de découverte ;
- Au Nord-Est de la piste Nord à proximité de la RD 36.

Les relevés de ces points de mesures sont réalisés mensuellement.

Les résultats sont transmis trimestriellement à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté les relevés de son suivi des retombées de poussières.

Pour les points n°1 et 2, il manque des mesures pour le second trimestre. L'exploitant explique que ces manques sont dus à deux facteurs :

- absence de la personne en charge de prélever les échantillons ;
- échantillons non représentatifs du fait l'évaporation du volume d'eau mis en début de campagne. D'après l'exploitant, son prestataire, lors de l'installation des jauges type "OWEN", met un volume d'eau déminéralisée dans les jauges afin d'éviter le risque d'évaporation qui entraînerait une adsorption sur les parois.

**Le système de contrôle des poussières doit être fiable en toutes circonstances, surtout en période chaude et sèche. L'exploitant transmettra à l'inspection les mesures envisagées pour éviter que ces problèmes se reproduisent.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite

**Proposition de délais : 1 mois**

**N° 6 : Plan de gestion des déchets**

**Référence réglementaire :** Autre du 16/02/2021, article 3.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des déchets inertes

**Prescription contrôlée :**

Les déchets inertes rentrent dans la classification :

- 01 01 02 : Stériles de découverte, 13 000 000 m<sup>3</sup>, pour réaménagement, remblaiement, réfection des pistes, merlons.
- 01 04 08 : Traitement de criblage et concassage, 50 000 m<sup>3</sup> annuels (variable suivant valorisation), pour merlons, réfection des pistes, remblaiement, réaménagement.

**Constats :**

Les déchets inertes de l'exploitation sont bien ceux précisés dans le PGD de l'exploitant. Ce dernier réalise un bilan annuel des volumes mis en œuvre pour chacun des deux codes déchets précisés dans son PGD.

Pour une meilleure lisibilité, l'inspection suggère à l'exploitant de mettre en place un récapitulatif de ces volumes annuels depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du site permettant d'avoir les volumes totaux.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Apports externes**

**Référence réglementaire :** Autre du 16/02/2021, article 3.1

<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des déchets inertes
<b>Prescription contrôlée :</b> Il n'y a pas de déchet externe en provenance de l'extérieur sur le site de Saint-Germain-sur-Meuse.
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'exploitant a confirmé qu'il n'y avait pas d'apport de déchets extérieurs pour la remise en état du site. Aucun élément susceptible d'infirmier cette affirmation n'a été constaté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 :** Stockage déchets inertes

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 16/02/2021, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage déchets inertes
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les matériaux inertes produits sur site seront réutilisés pour la remise en état progressive et définitive du site. Le stockage des stériles d'exploitation est limité à la partie non-commercialisée. La valorisation des fines de calcaire est un objectif primordial et la recherche de nouveaux marchés est permanente. Les fiches descriptives suivantes présentent l'ensemble des installations de stockage utilisées sur le site:
<b>Constats :</b> Pour l'année 2022, l'intégralité des stériles d'exploitation a été commercialisée. Il n'y en a pas eu pour la remise en état du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite